

Questions orales sans débat

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Projet de relocalisation du dépôt de carburants de Villeneuve-le-Roi

Mme la présidente.

La parole est à M. Didier Gonzales, pour exposer sa question, n° 823.

M. Didier Gonzales. (*cliquer*)

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme, mes chers collègues, sachant le Gouvernement très impliqué dans la protection des populations et de l'environnement contre les risques technologiques, j'appelle son attention sur le dépôt de carburant classé Seveso II de Villeneuve-le-Roi.

Situé dans l'axe de la piste n° 3 de l'aéroport d'Orly, le dépôt est survolé chaque année à très basse altitude par plus de 100 000 avions. Un Airbus de la Tarom a d'ailleurs failli s'écraser dans ce secteur.

Il se trouve par ailleurs en zone inondable, juste en amont de la zone de captage de l'usine des eaux de Choisy-le-Roi, et à moins de cinq cents mètres des quartiers résidentiels et des équipements scolaires, de sorte que plus de 6 000 Villeneuvois et 1 400 salariés travaillant à proximité sont inclus dans son périmètre de dangerosité. En outre, des centaines de camions-citernes parcourent chaque jour ce secteur enclavé.

Dans ce contexte, plutôt qu'un plan de prévention des risques technologiques, une relocalisation du dépôt serait la meilleure garantie pour la population et l'environnement. La relocalisation fait partie des objectifs stratégiques de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont, que mène le Gouvernement. La population et la municipalité villeneuvoises la réclament d'ailleurs depuis plusieurs années.

Ce secteur, comme celui de Vitry, où se situe un autre dépôt de carburant Seveso, a vocation à être revalorisé dans le cadre de l'OIN et du Grand Paris. Avec l'OIN, nous avons donc proposé que ces dépôts Seveso soient relocalisés sur un site d'accueil commun, en bordure de l'emprise aéroportuaire d'Orly. Les premières études ont montré que, si cette solution n'est pas à même de diminuer le nombre de personnes concernées par le risque, elle supprimerait du moins la multitude de risques que font peser les sites de Villeneuve-le-Roi et Vitry.

Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'État, confirmer l'engagement du Gouvernement en faveur de la relocalisation ?

Mme la présidente.

La parole est à M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme.

M. Benoist Apparu,

secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, ce dossier fait l'objet d'un long travail de mes services, en lien étroit avec l'équipe chargée d'animer la réflexion autour de l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont.

Ce dépôt, comme tous ceux de grande capacité, est effectivement classé Seveso, ce qui permet une vigilance accrue des services de l'État, notamment afin de prendre en compte les risques potentiels que crée le site pour les populations riveraines ou la zone de captage. Des inspections très régulières sont menées par les services d'inspection des installations classées. En outre, les études de dangers sont régulièrement mises à

jour afin d'identifier tous les scénarios d'accidents possibles et de vérifier que des mesures de prévention et d'alerte satisfaisantes sont mises en place.

Afin d'assurer une meilleure protection des riverains, le Parlement a voté le 30 juillet 2003 une loi prescrivant la réalisation de plans de prévention des risques technologiques autour de tels sites. Ils permettront, autant que nécessaire, de continuer à réduire le risque à la source et d'agir sur l'organisation des acteurs autour du site, sur l'urbanisation existante et sur l'urbanisation future.

Cependant, si une solution concertée peut apparaître entre les différentes collectivités concernées et les exploitants du dépôt pétrolier en faveur d'un déménagement à proximité, le Gouvernement y sera bien entendu favorable, sous réserve que la solution retenue n'amointrisse pas la capacité de stockage des dépôts en Île-de-France, qui est limitée. C'est par conséquent cette solution qu'il retiendra, dès lors qu'un accord entre les différents acteurs – collectivités et exploitants – aura été trouvé.